

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2022-593 du 20 avril 2022 modifiant le décret n° 91-1065 du 14 octobre 1991 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'intérieur pour les fonctionnaires n'appartenant pas aux corps de la police nationale

NOR : INTA2121230D

Publics concernés : fonctionnaires affectés en services déconcentrés du ministère de l'intérieur sur une mission de sécurité routière ; fonctionnaires exerçant des missions d'encadrement dans des bureaux des étrangers à la préfecture de police de Paris.

Objet : modification de la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire au profit des personnels exerçant certaines fonctions et création d'une neuvième tranche visant à instituer la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires de la préfecture de police de Paris exerçant certaines missions d'encadrement.

Entrée en vigueur : l'article 1^{er} du décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et l'article 2 le 1^{er} janvier 2021.

Notice : le décret complète la liste des fonctions éligibles à la nouvelle bonification indiciaire. Il étend ainsi l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certaines fonctions relatives à une mission d'éducation et de sécurité routières ainsi qu'à des fonctions d'encadrement dans des bureaux des étrangers à la préfecture de police de Paris. Les emplois, le nombre d'emplois et le nombre de points par emploi sont fixés par arrêtés conjoints du ministre de l'intérieur, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget. La localisation des emplois est fixée par arrêtés du ministre de l'intérieur.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-1065 du 14 octobre 1991 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'intérieur pour les fonctionnaires n'appartenant pas aux corps de la police nationale ;

Vu l'avis du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer en date du 15 décembre 2020,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'annexe du décret du 14 octobre 1991 susvisé est complétée par les dispositions suivantes :

« Personnels exerçant une mission de sécurité routière dans les services déconcentrés du ministère de l'intérieur :

« Fonctions d'encadrement ;

« Fonctions impliquant une technicité particulière. »

Art. 2. – L'annexe du décret du 14 octobre 1991 susvisé est complétée par les dispositions suivantes :

FONCTIONS EXERCÉES POUVANT OUVRIR DROIT AU VERSEMENT D'UNE NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE AU TITRE DE LA NEUVIÈME TRANCHE :

« Fonctions d'encadrement dans des bureaux des étrangers à la préfecture de police de Paris. »

Art. 3. – Les dispositions de l'article 1^{er} du présent décret entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Les dispositions de l'article 2 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Art. 4. – Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 avril 2022.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,
GÉRALD DARMANIN

*La ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*
AMÉLIE DE MONTCHALIN

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOPT